

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



LOI DE FINANCES 1998

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

**COMPTES PRÉVISIONNELS DE LA NATION POUR 1997
ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES POUR 1998**

Présenté

au nom du Dr. Paulin OBAME NGUEMA

Premier Ministre, Chef du gouvernement

Par M. Marcel DOUPAMBY MATOKA

Ministre des Finances, de l'Économie, du Budget et des Participations,
chargé de la Privatisation

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE DU BUDGET 1998.....	3
I. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	3
1. PAYS INDUSTRIALISÉS	3
2. PAYS EN DÉVELOPPEMENT	4
3. LES MATIÈRES PREMIÈRES	5
a) <i>Le pétrole</i>	5
b) <i>Le bois</i>	5
c) <i>L'uranium</i>	6
d) <i>Le caoutchouc</i>	6
e) <i>Le café</i>	6
f) <i>Le cacao</i>	6
II. L'ECONOMIE GABONAISE EN 1997.....	7
1. L'EMPLOI.....	7
2) LES SALAIRES ET LES PRIX	7
a) <i>Les salaires</i>	7
b) <i>Une évolution des prix maîtrisée</i>	8
3. UNE EXÉCUTION DU BUDGET CONFORME AU PROGRAMME AVEC LE FMI.....	8
4. LA BALANCE DES PAIEMENTS	8
5. LA MONNAIE	9
a) <i>Evolution de la masse monétaire</i>	9
b) <i>Les contreparties de la masse monétaire</i>	10
SECONDE PARTIE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES DE 1998	11
I. LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	11
1. MESURES STRUCTURELLES.....	11
a) <i>L'amélioration du cadre juridique et institutionnel</i>	11
b) <i>Le désengagement de l'État du secteur productif</i>	12
2. LA POLITIQUE FISCALE	12
II. L'EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998	
POURSUIT LES OBJECTIFS DE RELANCE ECONOMIQUE	13
TROISIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	15
I. HYPOTHESES DE LA PRÉVISION	15
II. LES RÉSULTATS DE LA PROJECTION.....	16
1. L'ÉQUILIBRE DES BIENS ET SERVICES	16
a) <i>La contribution des agents économiques</i>	16
TEXTE DE LOI.....	19
TITRE I - ÉVALUATION DES VOIES ET MOYENS.....	21
TITRE II - DISPOSITIONS FISCALES	22
TITRE PREMIER : IMPÔTS SUR LES SOCIETES.....	22
<i>Chapitre II : Bénéfices imposables</i>	22
<i>Chapitre III : Liquidation de l'impôt</i>	23
<i>Chapitre IV : Obligation des personnes morales</i>	24
<i>Chapitre VI : Paiement de l'impôt</i>	25
TITRE TROISIEME : DISPOSITIONS COMMUNES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES ET A	
L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE PERSONNES PHYSIQUES.....	26

CHAPITRE III : ENTREPRISES NOUVELLES	26
ANNEXE AU TITRE DEUXIEME	28
LIVRE DEUXIEME TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	29
TITRE TROISIEME : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)	29
<i>Chapitre I : Champs d'application</i>	<i>29</i>
TITRE III : DES ABROGATIONS	30
TITRE IV : DU PROGRAMME DES PRIVATISATIONS.....	30
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.....	31
ANNEXES.....	33
ANNEXE 1 : BUDGET GENERAL DE L'ETAT	35
ANNEXE 2 : RECETTES	36
ANNEXE 3 : DEPENSES	37
ANNEXE 4 : RECETTES FISCALES	38
ANNEXE 5 : RECETTES NON FISCALES	39
ANNEXE 6 : LISTE DES ENTREPRISES DU PROGRAMME DE PRIVATISATION / DÉSENGAGEMENT 1998	40
ANNEXE 7 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES.....	41

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE DU BUDGET 1998

I. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Les perspectives de croissance dans le monde s'avèrent favorables, eu égard aux conditions de reprise et de consolidation de l'expansion dans les différents pôles. Cette croissance mondiale demeurerait soutenue en 1998 ; la production globale atteindrait 4,4% contre 4% en 1996. Cette dynamique s'inscrit dans un environnement prospère se traduisant par l'absence de fortes tensions inflationnistes et par une baisse relative des taux d'intérêt.

Le taux d'inflation est stationnaire, il se situerait autour de 1,8% en 1997 en dépit de la baisse des prix des matières premières. Compte tenu de ce niveau d'inflation, la détente monétaire observée dans la majorité des marchés en 1996 devrait se poursuivre en 1997. Les signes de ralentissement des économies européennes inciteraient les autorités monétaires à assouplir leur action aux fins de créer un climat favorable à la relance. Aux Etats-Unis, l'évolution des taux en 1997 dépendrait de la volonté de modération de la croissance économique américaine d'une part, et de l'activité en Europe d'autre part.

L'accalmie du marché des changes se traduirait par une évolution favorable du dollar américain dont l'appréciation sera fonction de l'ampleur de la baisse des taux d'intérêt en Europe et au Japon.

Le taux de chômage reste encore élevé dans les pays industrialisés. Toutefois, on constate une volonté manifeste de ces derniers de le réduire comme aux Etats-Unis où il est en deçà de 5%.

1. Pays industrialisés

Au cours de l'année 1996, la croissance des Etats-Unis s'est maintenue à un rythme annuel moyen de 2,4%. En raison de son impact expansionniste sur les économies partenaires, l'appréciation du dollar ne devrait que modérément peser sur cette croissance dans les deux années à venir. Le PIB américain augmenterait de 2,8% en 1997, avant un fléchissement de 2% en 1998.

Au Japon, en fin 1996, la demande intérieure a soutenu la conjoncture tandis que la forte décrie du yen a commencé à produire des effets sur le commerce extérieur. Toutefois, des incertitudes demeurent en 1997 quant à la vigueur de cette demande, du fait de la politique budgétaire mise en œuvre se traduisant par un repli des dépenses publiques et une hausse de la fiscalité dans un contexte de faible croissance salariale. Finalement, la croissance économique devrait être de 1,9% en 1997. Elle atteindrait 3% en 1998 en raison du

rapatriement des revenus de capitaux réinvestis sur place qui relanceraient les activités exportatrices.

En Europe, la conjoncture dépendra également du respect des critères de Maastricht notamment les déficits budgétaires (déficit ne dépassant pas 3% du PIB). La faible inflation et la diminution des taux d'intérêt à court terme y créent un climat favorable.

Le Royaume-Uni est en tête du peloton avec un taux de croissance de 3,3%.

Après une année marquée par une politique budgétaire restrictive et une pression sur les ménages, l'Allemagne renouerait avec une expansion significative de 2,2% en 1997.

En France, l'investissement et la consommation des administrations demeureraient limités en raison des risques d'aggravation du déficit. L'arrivée d'un Gouvernement socialiste devrait conduire à un assouplissement de la politique économique mise en œuvre par le gouvernement précédent.

Dans les pays en transition, la croissance globale était de 0,1% en 1996. Elle atteindrait 3% en 1997 du fait de l'élargissement de l'Union Européenne et des flux de capitaux étrangers vers les pays les plus avancés dans la stabilisation et la restructuration notamment la Hongrie et la Pologne.

2. Pays en développement

Dans les pays en développement, le rythme de croissance se maintiendrait à 6,6% en 1997 grâce à une croissance mondiale plus vigoureuse. Les taux de progression du PIB en Asie du Sud-Est et en Afrique seraient respectivement de 6,9% et 4,7% du fait de l'application des diverses réformes. La tendance à la modération des prix, observée dans les pays industrialisés, devrait se répercuter dans les pays en développement.

Les pays de la sous région de l'Afrique Centrale sont confrontés à d'importants déséquilibres structurels. Aussi poursuivent-ils l'exécution de programmes économique et financier conclu avec le FMI et la Banque Mondiale.

Au Cameroun, au cours du premier semestre de l'exercice budgétaire 1996-1997, les finances publiques ont connu une évolution satisfaisante du fait d'un meilleur recouvrement des recettes et d'une bonne maîtrise des dépenses permettant ainsi de dégager un excédent primaire de 137,0 milliards de FCFA contre 132,0 milliards prévus.

Dans cette perspective, la politique budgétaire de l'État devrait rester conforme au programme économique et financier de référence et permettre la conclusion d'un accord de facilité d'Ajustement Structurel renforcé (FASR).

En République Centrafricaine, les mutineries qu'a connues le pays depuis 1996, ont lourdement aggravé la situation socio-économique et remis en cause la conclusion d'un programme de réformes économiques.

Au Congo, la mise en exploitation du gisement de Nkossa, et l'application d'un programme d'ajustement au titre de la FASR, ont permis au pays de renouer avec la croissance économique. En matière de prix, l'inflation a été maîtrisée et devrait être ramenée à 5% en 1997.

Cependant, ces perspectives économiques et financières vont être profondément affectées par les troubles socio-politiques.

En Guinée Equatoriale, l'économie se caractérise par la poursuite de la croissance due au démarrage de l'exploitation pétrolière et des activités de sylviculture et de cacaoculture.

Au Tchad, le programme d'ajustement structurel se poursuit normalement. On note un désengagement de l'État des activités de production et un assainissement des finances publiques.

3. Les matières premières

L'année 1997 serait marquée par une évolution contrastée des cours des produits de base. Les cours du pétrole et de l'uranium augmenteraient tandis que ceux du caoutchouc baisseraient.

a) Le pétrole

Les prix du pétrole brut sont restés assez élevés (20,64 \$ en moyenne) en 1996, avec un niveau record 25,2\$ le baril au mois d'octobre. Ce raffermissement des cours par rapport à l'année précédente (+21,8% de hausse) résulte de la forte demande occidentale, de l'abaissement du niveau des stocks, de la progression des besoins de l'Asie et de l'impact limité des quantités de brut que Bagdad est autorisé par l'ONU à exporter en vertu de l'accord « pétrole contre nourriture ».

b) Le bois

Malgré les problèmes persistants d'approvisionnement en grumes ressentis par la majorité des industriels, particulièrement les asiatiques, les prix du bois brut sont restés à des niveaux relativement bas, après la hausse historique des grumes asiatiques en 1993 et la fermeté des cours de 1994 pour les grumes africaines.

Le secteur des bois d'œuvre entre dans une phase de profonde réorganisation. La Malaisie et l'Indonésie recentrent leur outil de transformation sur les produits en aval, à forte valeur ajoutée, par des mesures autoritaires ou par des taxes importantes à l'exportation.

Le Brésil, avec ses immenses réserves, devrait occuper une place de choix sur le marché international, notamment sur les segments traditionnels du bois d'œuvre (sciage, placages et contre plaqués).

L'Afrique Centrale, compte tenu de son potentiel forestier peu entamé, est devenue un lieu de convoitise pour les importateurs de grumes, mais également pour les investisseurs asiatiques qui cherchent à rapprocher leurs usines de transformation des sources d'approvisionnement. Le Gabon, le Cameroun et la Centrafrique semblent être les plus concernés par ce redéploiement.

c) *L'uranium*

Le cours du métal sur le marché libre est en hausse après seize années de crise. Depuis le début de l'année 1997, la livre d'oxyde d'uranium (le yellow cake), hors du marché protégé américain, a vu son prix croître de 30%. Le ralentissement de l'offre russe explique en grande partie cette tendance haussière. Le niveau des stocks mondiaux d'uranium est estimé à 75000 tonnes, soit environ 62 semaines de consommation.

d) *Le caoutchouc*

Le marché du caoutchouc demeure déprimé depuis 1996. Cette morosité résulte de la faiblesse de la demande de pneumatiques dans les pays industrialisés (du fait du fléchissement des ventes de véhicules), de l'utilisation du caoutchouc synthétique et de l'abondance de l'offre mondiale.

e) *Le café*

Les prix du café ont été orientés à la baisse en 1996. Les perspectives d'une récolte abondante au Brésil et d'une production mondiale en hausse de 3% ont joué en défaveur des cours, en dépit du faible niveau des stocks et des prévisions en progression.

En 1997, la production mondiale de café augmenterait de 6,3% du fait de l'amélioration des conditions météorologiques au Brésil et de la progression de la production africaine et asiatique.

f) *Le cacao*

L'abondance de l'offre de cacao ne s'est pas accompagnée d'une baisse des cours. Ces derniers se sont raffermis grâce à la progression mondiale de chocolat en Europe et en Asie.

Les propositions de la commission de l'Union Européenne sur l'utilisation dans la composition du chocolat de 5% de matières grasses végétales, autres que le beurre de cacao (karité, illipé, huile de palme...) pourraient réduire les importations de cacao entre 120 000 et 150 000 tonnes par an.

II. L'ECONOMIE GABONAISE EN 1997

En 1996, le taux de croissance nominale de l'économie gabonaise a été d'environ 14% se situerait à 2,9% en 1997. En raison d'une hausse modérée du niveau général des prix sous l'effet de la baisse des prix du pétrole, le taux de croissance réel passerait de 3,2% à 3,6%.

EVOLUTION DU PIB

	1995	1996	1997
PIB TOTAL	2 475,20	2 821,80	2 903,90
PIB hors pétrole	1 489,50	1 623,00	1 722,80
PIB pétrole	985,70	1 198,80	1 181,10

Source : DGE

Cette évolution serait due en grande partie à la vigueur du secteur hors pétrole dont le PIB augmenterait de 6,1% en 1997, à la faveur d'une demande intérieure croissante de 9,5% et du maintien des ventes des trois grands produits d'exportation. En revanche, la contribution de la branche pétrolière baisserait (-1,5% en 1997) en raison de la faible valorisation de la production suite à la baisse du prix du baril.

Les emplois du PIB devraient connaître une évolution notable, en particulier l'investissement du secteur hors pétrole dont le taux de croissance augmenterait de 20,4%. Les dépenses de biens et services des administrations impulseraient la consommation totale qui augmenterait de 8,9% en 1997 malgré la mise en place tardive du Budget.

1. L'emploi

L'emploi dans le secteur privé a connu une relative évolution durant le premier semestre 1997. En dépit d'une offre de travail significative, le taux d'embauche dans le secteur privé a marqué un net recul par rapport à l'an dernier, l'une des principales raisons serait l'absence de formation spécialisée adaptée au type d'emplois proposés. Le secteur public a pour sa part enregistré une stabilité de ses effectifs.

2) Les salaires et les prix

a) Les salaires

La masse salariale du secteur privé devrait croître de 8,0% en raison des glissements catégoriels, de la poursuite de la croissance et de l'impact sur l'emploi des mesures arrêtées lors des assises dites « concertation 97 ».

b) Une évolution des prix maîtrisée

Au cours du premier semestre 1997, les indices des prix à la consommation ont observé une évolution contrastée. L'indice des prix à la consommation des ménages à hauts revenus (155 articles) a enregistré une croissance régulière mais faible alors que celui des ménages à bas revenus (125 articles) a évolué en dents de scie.

L'indice des ménages à hauts revenus a observé en glissement annuel de juin 1996 à juin 1997, une performance satisfaisante car la hausse générale des prix n'a atteint que 0,9% alors que l'an dernier à la même période le glissement annuel était de 2,6%.

On s'attend à une atténuation de l'évolution des prix du fait de la chute annoncée de l'ordre de 17,5% des tarifs d'eau et d'électricité. Ce qui permettrait à l'indice général de ne pas dépasser la barre de 3% d'augmentation en fin Décembre 1997.

3. Une exécution du budget conforme au programme avec le FMI

L'effort de redressement des Finances publiques, engagé au lendemain de la dévaluation, se poursuit en 1997 : l'augmentation continue des recettes et la maîtrise des dépenses ordinaires de l'État ont permis de faire face à la charge très importante de la dette publique.

Les recettes budgétaires progresseraient de 18,5% contre 2,8% en 1996. Elles se chiffrent à 885,0 milliards à fin 1997. Cette augmentation proviendrait pour l'essentiel des recettes pétrolières estimées à 555,0 milliards FCFA.

Les dépenses ordinaires, en hausse de 10,9% en 1997 contre 7,3% en 1996, s'établiraient à 18,3% de la richesse nationale. Cette expansion significative des dépenses ordinaires s'expliqueraient essentiellement par le relèvement de l'investissement public (27,3% contre 3,7% en 1996) eu égard à la nécessité de soutenir l'économie et les secteurs sociaux.

Les dépenses de fonctionnement se situeraient à 345,6 milliards de FCFA, tandis que celles afférentes à l'investissement se chiffrent à 173,2 milliards de FCFA. En définitive, le total des dépenses hors service de la dette s'élèverait à 527,8 milliards de FCFA. Ce qui entraînerait un excédent primaire de 357,2 milliards de FCFA.

4. La Balance des Paiements

En 1997, le solde déficitaire de la Balance globale baisserait jusqu'à 106,5 milliards contre 137,5 milliards en 1996, soit une chute d'environ 23%. Cette réduction du déficit résulterait d'une amélioration du compte des opérations courantes du fait de l'appréciation de la balance commerciale. Le financement du déficit s'effectuerait comme en 1996 par le rééchelonnement et les annulations de dette à concurrence respectivement de 123 milliards et 20 milliards de FCFA.

Le solde excédentaire de la balance courante serait en hausse de 29% en 1997. Il passerait de 207,4 milliards en 1996 à 268,1 milliards en 1997. L'augmentation de l'excédent commercial serait à l'origine de ce résultat en dépit de la dégradation du déficit des services.

La balance commerciale dégagerait un solde excédentaire de 1258,3 milliards en augmentation de 10,4% par rapport à l'exercice 96. Cette croissance serait consécutive à la hausse des exportations en valeur notamment celles relatives au secteur pétrolier.

L'EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

	1995	1996*	1997*
1. Transactions courantes	50,8	207,4	268,1
A. Biens et services	156,6	324,4	397,7
a. Biens	891,5	1 139,4	1 258,3
b. Services	- 734,9	- 815,0	- 860,6
B. Transferts sans contreparties	- 105,8	- 117,0	- 129,6
2. Mouvements des capitaux	- 279,6	- 344,9	- 374,6
A. Long terme	- 212,8	- 199,1	- 269,9
B. Court terme	- 66,8	- 145,8	- 104,7
3. Balance globale	- 228,8	- 137,5	- 106,5

Source : BEAC, FMI. *estimations

Le solde des mouvements de capitaux se dégraderait d'environ 8,6% entre 1996 et 1997. L'augmentation du déficit en 1997 (-374,6 milliards) résulterait de la hausse du déficit des capitaux à moyen et long terme due à un fort remboursement de la dette publique extérieure. Le déficit des capitaux à court terme passerait en 1997 à 104,7 milliards, alors qu'il était de 145,8 milliards en 1996.

5. La monnaie

L'année 1996 a été marquée par une hausse généralisée des agrégats. On a observé une expansion de la masse monétaire générée par une forte reconstitution des avoirs extérieurs nets. Au cours des quatre premiers mois de 1997, la conjoncture monétaire nationale s'est caractérisée par une croissance de la masse monétaire qui se poursuivrait tout au long de l'année. Cette hausse proviendrait des crédits à l'économie.

a) Evolution de la masse monétaire

Depuis 1995, la masse monétaire est en constante progression. Elle est passée de 358,7 milliards en 1995 à 420,7 milliards en 1996. En 1997, elle se situerait à 462,9 milliards en augmentation de 10%. Cette croissance s'expliquerait par une hausse de 7,1% des disponibilités monétaires et de 15,5% de la quasi-monnaie.

La vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2) passerait de 6,7 en 1996 à 6,3 en 1997. La préférence des agents économiques pour la liquidité baisserait en 1997 traduisant ainsi un certain retour de confiance.

b) Les contreparties de la masse monétaire

De 1995 à 1996, les avoirs extérieurs nets se sont fortement reconstitués passant de 27,7 à 106 milliards. Cette évolution favorable est imputable à une amélioration considérable du solde créditeur du compte d'opérations qui a porté la position extérieure nette de la BEAC de 27,2 à 69,5 milliards. Au niveau des banques créatrices de monnaie, la position extérieure nette s'est améliorée se chiffrant à 36,5 milliards contre 0,5 milliard précédemment. Cette tendance à la hausse se poursuivrait en 1997 et situerait les avoirs extérieurs nets à 130,6 milliards, soit une augmentation de 23,2%.

Après une baisse de 5% des avoirs intérieurs nets en 1996, on enregistrerait une hausse de 5,6% en 1997 du fait des crédits à l'économie. En effet, depuis 1995, on a constaté une baisse progressive des créances nettes à l'État attribuable à une politique de désendettement vis-à-vis du système bancaire afin d'éviter une accumulation des arriérés tant internes qu'externes. Cette politique se poursuit en 1997. Les crédits à l'économie croîtraient de 14,2% du fait de la vigueur constatée du secteur privé notamment dans les bâtiments et les travaux publics.

En ce qui concerne le respect du taux de couverture des engagements extérieurs à vue par les avoirs extérieurs nets (taux de couverture extérieure de la monnaie), le Gabon est l'un des pays membres de la zone BEAC à être largement au dessus du minimum requis de 20%. Ce ratio s'est situé à 53,1% en 1995, à 65,3% en 1996 et atteindrait 84,6% en 1997.

En définitive, à la fin de 1997, le Gabon continuerait à bien appliquer les accords conclus avec le FMI et la Banque mondiale en maintenant une politique monétaire rigoureuse pour lutter contre les tensions inflationnistes nées de la dévaluation.

SECONDE PARTIE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES DE 1998

I. LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

La politique économique du gouvernement vise à concilier cinq impératifs :

1. relance de l'activité du secteur hors pétrole en poursuivant la libéralisation et la diversification de l'économie tout en instaurant un climat de confiance avec les milieux d'affaires par la résorption substantielle des arriérés intérieurs ;
2. maîtrise générale des dépenses publiques en dégagant un solde primaire représentant 10% du PIB ;
3. renforcement des mécanismes de gestion et de contrôle budgétaire ;
4. allègement de la pression fiscale sur les personnes physiques dû à une révision du barème des taux imposition ;
5. institution au profit des entreprises d'un crédit d'impôts pour la création d'emplois aux jeunes gabonais.

1. Mesures structurelles

Le Gouvernement s'engage à poursuivre et à consolider les mesures mises en œuvre dans le cadre du programme d'ajustement à moyen terme en cours d'exécution.

a) *L'amélioration du cadre juridique et institutionnel*

En 1997, des actions concrètes ont été réalisées, dont les plus importantes sont:

- la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, ramené de 40 à 35% pour les exercices ouverts à partir du 1er Janvier 1997,
- les droits d'enregistrement des actes et mutations maintenant assujettis à un droit fixe;
- la suppression du versement forfaitaire à la charge de l'employeur et de la taxe de formation professionnelle prévus par le Code général des impôts Directs et Indirects depuis le 1er Juillet 1997;
- l'abrogation de l'ordonnance n°8 20/87 du 2 Octobre 1987 soumettant les opérations de dédouanement au paiement des frais de traitement informatique.

Dans la recherche d'une meilleure promotion des affaires, des contacts ont eu lieu entre le Chef de l'État, le Ministre du Travail, le Ministre des Finances et les opérateurs économiques.

En 1998, les efforts de gestion de l'économie se poursuivront notamment:

- dans les rapports Etat - Entreprises. A cet effet, un changement d'état d'esprit doit être insufflé au sein de l'administration pour que ces rapports souvent perçus comme antagonistes deviennent complémentaires et coopératifs;

- au plan de la gestion économique, le gouvernement avec le concours des Institutions de Breton Woods s'attelle depuis la mise en place du Programme d'Ajustement Structurel, d'assainir le cadre macro-économique et de maintenir de façon durable les équilibres.

Dans sa volonté de s'engager résolument dans une stratégie de développement économique et sociale basée sur l'épanouissement du secteur privé, le gouvernement mettra en place la Charte des Investissements en 1998.

Les objectifs visés par cette charte portent sur :

- la promotion et le traitement des investissements, sans distinction d'origine;
- l'allégement des formalités administratives pour la création d'entreprises par la mise en place d'un guichet unique et d'une agence de promotion des investissements;
- l'adaptation du code du travail au contexte actuel;
- l'adéquation de l'éducation et de la formation professionnelle au marché de l'emploi ;
- l'adaptation des ressources du secteur financier aux besoins des investisseurs.

b) Le désengagement de l'État du secteur productif

La privatisation des entreprises publiques devrait se poursuivre. Pendant l'année en cours, la gestion de la SEEG a été confiée à des investisseurs privés. Le processus de privatisation de l'OCTRA a progressé avec la préqualification de quinze repreneurs potentiels.

Les participations minoritaires (moins de 10%) de l'État dans les entreprises privées et les actions de ce dernier dans les sociétés AGRIPOG et AGROGABON seront cédées au secteur privé en décembre 1997. Enfin, des études seront menées sur le programme de cession au secteur privé de la CFG, d'HEVEGAB et des CIMENTS du GABON.

2. La politique fiscale

En matière de formation professionnelle, le gouvernement procédera au cours de l'exercice à une réflexion sur la pérennité du financement des structures de formation existantes.

Le gouvernement entend poursuivre sa politique fiscale caractérisée par l'élargissement de l'assiette fiscale, comme en témoigne les nouveaux assujettis à la valeur ajoutée. Par ailleurs, des mesures d'allégement de la pression fiscale sur les personnes physiques ont été prises par une révision du barème des taux imposition.

Dans ce cadre, le gouvernement instituera au profit des entreprises un crédit d'impôts pour créer des emplois aux jeunes gabonais. Le coût de cette mesure est évalué à plus d'un milliard de FCFA.

II. L'EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998 POURSUIT LES OBJECTIFS DE RELANCE ECONOMIQUE

Le total des dépenses y compris la charge de la dette publique s'établit à 1057 milliards de FCFA, contre 985,9 milliards de FCFA de la loi de finances rectificative de 1997. Les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 22,4 milliards de FCFA par rapport à l'ordonnance de 1997 soit 377 milliards de FCFA. Cette évolution résulte d'une progression de 3,1 milliards de FCFA de la masse salariale, 17,6 milliards de FCFA des biens et services et 1,7 milliards de FCFA de transferts. En ce qui concerne le service de la dette, il est évalué à 395 milliards de FCFA contre 427,8 milliards de FCFA prévus dans l'ordonnance de 1997.

Le projet de budget d'investissement 1998 s'élève à 225 milliards de FCFA, contre 203,5 milliards exécutés en 1997.

Ce budget d'investissement se décompose en 165 milliards de dépenses sur ressources propres, et 60 milliards de dépenses sur emprunts extérieurs. Il consacre le recentrage des activités de l'État sur ses fonctions régaliennes que sont ; l'administration du territoire, la sécurité des personnes et des biens, l'éducation et la santé, la justice et la diplomatie, ainsi que la mise en place des infrastructures et d'un cadre juridique propices à l'épanouissement du secteur privé et à la création d'emplois.

Compte tenu des hypothèses économiques retenues, (une production pétrolière de l'ordre de 18,3 millions de tonnes, un dollar à 580 FCFA, un baril à 17 dollars, le total des recettes propres s'établit à 997 milliards de FCFA.

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES 1998

	dette	Soide	Main d'œuvre	Biens & services	transferts	Total
DEPENSES COMMUNES	395 000 000 000	149 000 000	839 688 444	73 619 758 606	6 367 000 000	475 975 447 050
POUVOIRS PUBLICS	0	14 465 000 000	3 614 627 000	14 503 764 200	302 975 000	32 886 366 200
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0	5 878 000 000	591 962 000	2 994 488 000	50 000 000	9 514 450 000
SENAT	0	0	762 572 000	3 564 380 000	105 680 000	4 432 632 000
ASSEMBLEE NATIONALE	0	4 862 000 000	1 388 362 000	5 506 978 000	134 775 000	11 892 115 000
HAUTES JURIDICTIONS	0	0	26 364 000	271 318 000	2 520 000	300 202 000
COUR CONSTITUTIONNELLE	0	0	80 782 000	445 480 000	5 000 000	531 262 000
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	0	0	485 800 000	459 464 000	5 000 000	950 264 000
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	0	0	66 738 000	421 900 000	0	488 638 000
CABINETS POLITIQUES	0	2 271 000 000	84 480 000	0	0	2 355 480 000
VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0	0	42 720 000	207 700 000	0	250 420 000
PRIMATURE	0	1 454 000 000	84 847 000	632 056 200	0	2 170 903 200
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE	0	10 576 000 000	2 392 415 600	5 395 355 400	1 080 000 000	19 443 771 000
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI	0	41 000 000	13 704 000	58 480 750	0	113 184 750
JUSTICE	0	5 423 000 000	114 560 000	489 200 000	80 000 000	6 106 760 000
CONTROLE D'ETAT	0	326 000 000	16 998 000	95 000 000	0	437 998 000
AFFAIRES ETRANGERES	0	4 786 000 000	2 247 153 600	4 752 674 650	1 000 000 000	12 785 828 250
DEFENSE	0	49 902 000 000	326 482 000	13 918 970 000	111 333 000	64 258 785 000
DEFENSE NATIONALE	0	41 263 000 000	321 417 000	11 114 970 000	107 333 000	52 806 720 000
GARDE REPUBLICAINE	0	7 520 000 000	0	2 436 000 000	4 000 000	9 960 000 000
SECURITE MOBILE	0	1 119 000 000	5 065 000	368 000 000	0	1 492 065 000
ADMINISTRATION GENERALE	0	11 484 000 000	877 984 000	6 364 270 050	955 096 000	19 681 350 050
FONCTION PUBLIQUE	0	2 807 000 000	44 109 000	481 210 000	268 300 000	3 600 619 000
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	0	2 889 000 000	397 716 000	734 992 500	669 876 000	4 691 584 500
COMMUNICATION	0	3 480 000 000	271 069 000	2 660 182 490	4 500 000	6 415 751 490
POLICE NATIONALE	0	0	165 090 000	1 549 509 000	12 420 000	1 727 019 000
SECURITE PENITENTIAIRE	0	2 308 000 000	0	938 376 060	0	3 246 376 060
ADMINISTRATION ECONOMIQUE	0	13 825 000 000	1 126 199 124	4 058 864 350	691 400 000	19 701 463 474
FINANCES & BUDGET	0	9 982 000 000	684 414 124	2 619 522 000	358 000 000	13 643 936 124
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	0	256 000 000	21 391 000	88 724 000	80 000 000	446 115 000
PLANIFICATION	0	1 692 000 000	81 386 000	429 890 700	157 000 000	2 360 276 700
ECONOMIE	0	382 000 000	62 477 000	268 884 200	0	713 361 200
COMMERCE, CONSOMMAT* & INDUSTRIE	0	906 000 000	101 670 000	422 672 350	10 000 000	1 440 342 350
ENVIRONNEMENT & PROTECT* NATURE	0	111 000 000	5 520 000	56 034 800	46 000 000	218 554 800
CADASTRE	0	449 000 000	168 303 000	165 840 000	40 400 000	823 543 000
PARTICIPATIONS	0	47 000 000	1 038 000	7 296 300	0	55 334 300
ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT	0	8 139 000 000	3 362 246 000	14 289 119 824	81 304 000	25 871 669 824
AGRICULTURE ELEVAGE & DEVELOP	0	1 779 000 000	385 178 000	264 921 880	33 500 000	2 462 599 880
EAUX ET FORETS	0	1 758 000 000	267 796 000	556 720 120	13 804 000	2 596 320 120
MINES	0	1 377 000 000	66 740 000	137 360 000	0	1 581 100 000
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	0	2 217 000 000	2 360 491 000	11 630 894 984	0	16 208 385 984
HABITAT ET LOGEMENT	0	739 000 000	28 902 000	227 989 100	0	995 891 100
ENERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	0	177 000 000	15 876 000	75 807 020	16 000 000	284 683 020
HYDROCARBURES	0	0	154 185 000	1 296 317 600	18 000 000	1 468 502 600
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0	92 000 000	14 984 000	29 009 120	0	135 993 120
URBANISME AMENAGEMTS FONCIERS	0	0	68 094 000	70 100 000	0	138 194 000
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	0	2 304 000 000	320 561 000	863 008 755	1 389 778 000	4 877 347 755
TRANSPORTS	0	347 000 000	45 354 000	272 468 000	0	664 822 000
AVIATION CIVILE	0	1 071 000 000	34 292 000	113 697 660	1 218 950 000	2 437 939 660
TOURISME ET LOISIRS	0	408 000 000	42 370 000	150 653 000	0	601 023 000
MARINE MARCHANDE ET PECHE	0	478 000 000	198 545 000	326 190 095	170 828 000	1 173 563 095
ADMINISTRATION DE L' EDUCATION	0	47 276 000 000	2 002 565 120	14 928 950 060	11 900 209 000	76 107 724 180
EDUCATION NATIONALE	0	38 420 000 000	1 132 759 000	9 152 982 200	4 197 961 000	52 903 702 200
FORMATION PROFESSIONNELLE	0	202 000 000	6 516 000	16 746 720	600 000 000	825 262 720
JEUNESSE ET SPORTS	0	1 303 000 000	76 754 000	381 243 080	254 140 000	2 015 137 080
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0	5 161 000 000	690 168 000	5 009 051 250	5 798 108 000	16 658 327 250
CULTURE ET ARTS	0	1 334 000 000	35 003 120	167 825 030	300 000 000	1 836 828 150
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	0	469 000 000	8 076 000	79 697 080	750 000 000	1 306 773 080
EDUCATION POPULAIRE	0	387 000 000	53 289 000	51 404 700	0	491 693 700
LOISIRS	0	0	0	70 000 000	0	70 000 000
ADMINISTRATIONS SOCIALES	0	16 880 000 000	2 637 231 712	11 557 938 755	2 120 905 000	33 196 075 467
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION	0	13 462 000 000	2 139 101 000	10 014 776 603	1 242 400 000	26 858 277 603
TRAVAIL ET EMPLOI	0	1 201 000 000	108 305 712	305 232 032	173 505 000	1 788 042 744
AFFAIRES SOCIALES	0	1 969 000 000	358 045 000	517 225 000	300 000 000	3 144 270 000
PROMOTION FEMININE	0	81 000 000	23 026 000	55 922 800	0	159 948 800
SOLIDARITE NATIONALE	0	0	4 578 000	640 786 720	405 000 000	1 050 364 720
RESSOURCES HUMAINES	0	167 000 000	4 176 000	23 995 600	0	195 171 600
TOTAL GENERAL	395 000 000 000	175 000 000 000	17 500 000 000	159 500 000 000	25 000 000 000	772 000 000 000

Source : Direction du Budget

TROISIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

I. HYPOTHESES DE LA PREVISION

	1996	1997	1998
Branche pétrole			
Production pétrolière (milliers de tonnes)	18 277,0	18 300,0	18 300,0
Prix du baril(\$)	19,6	17,5	17,0
Taux de change du dollar (CFA)	511,6	565,0	580,0
Branche hors pétrole			
Export. de manganèse (milliers de tonnes)	2 063,0	2 000,0	2 000,0
Prix de vente(\$/tonne)	75,0	75,0	75,0
Export. d'uranium (tonnes)	600,0	550,0	500,0
Prix de vente(F/Kg)	23 515,0	22 500,0	20 000,0
Export. de grumes	2 351,0	2 940,0	3 001,0
Okoumé (milliers de m3)	1 788,0	2 200,0	2 248,0
Prix Export Okoumé(F/m3)	80 738,0	83 160,0	85 655,0
Ozigo(milliers de m3)	119,0	150,0	153,0
Prix Export Ozigo(F/m3)	56 591,0	62 014,0	65 363,0
Bois divers(milliers de m3)	444,0	590,0	601,0
Prix Export Bois divers(F/m3)	113 550,0	117 411,0	121 403,0

Source : DGE

En l'absence de découvertes importantes la production pétrolière devrait stabiliser en 1998. En outre un effort de développement devrait être réalisé sur les plus grands champs. Aussi, les perspectives d'une appréciation du dollar induirait une augmentation des recettes pétrolières.

Les exportations et le prix de vente du manganèse se maintiendraient aux niveaux de l'année précédente à cause de l'abondance des stocks sur le marché international. Les ventes d'uranium enregistreraient, quant à elles, une chute de 19,2% du fait de l'engorgement du marché par le minerai d'Europe orientale plus compétitif.

Les exportations de grumes devraient connaître en 1998 un taux de croissance de 5,3%. Cette évolution serait due à la résolution du problème d'évacuation des grumes et à l'arrivée de nouveaux opérateurs. Les ventes d'okoumé représenteraient environ 75% des exportations totales contre 70% en 1997.

II. LES RESULTATS DE LA PROJECTION

1. L'équilibre des biens et services

Le PIB en 1998 s'inscrirait à la hausse de 6,4% en termes nominaux, s'établissant à 3088,3 milliards de FCFA.

Cette croissance s'expliquerait, d'une part par le regain de confiance des opérateurs économiques dans la filière bois (maîtrise des goulots d'étranglement), et dans les BTP (régularisation des paiements au titre de 1997), et d'autre part par le programme de construction des infrastructures de l'État et la réforme du cadre institutionnel (charte des investissements, codes forestier, minier et du travail...).

Les entreprises du secteur hors pétrole devraient, de ce fait porter leurs investissements à 183,5 milliards contre 141 milliards en 1997, soit une hausse de 30,2%. Les dépenses en capital de l'État se situeraient, quant à elles, à 225 milliards en 1998, en augmentation de 10,3% par rapport à 1997.

a) *La contribution des agents économiques*

Les entreprises

En 1998, la production des entreprises continuerait de croître, mais à un rythme moindre, soit 6,1% contre 7,4% en 1997. Cette hausse de la production confrontée à celle (plus importante) des consommations intermédiaires (+12,5%) induirait la faible croissance observée au niveau de la valeur ajoutée (+1,7% contre 3,7% en 1997). Les salaires et les impôts indirects augmenteraient respectivement de 4,4% et 10%.

Au total, la capacité de financement des entreprises, se réduirait sensiblement de 373,6 milliards en 1997 à 309,9 milliards en 1998.

Les ménages

Le pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages détérioré depuis la dévaluation du FCFA, devrait connaître une légère amélioration en 1998. Ce redressement résulterait d'une part, de l'augmentation de la masse salariale (+4,1%) et des revenus non salariaux (+5,1%), et d'autre part de la faible évolution des prix dont la moyenne serait de 3%. La consommation des ménages afficherait une progression en valeur de 9,2% contre 7,1% en 1997.

Les Administrations

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques et un meilleur recouvrement des recettes devraient déboucher sur l'amélioration de la situation financière de l'État. En

ressources, les impôts et la production non marchande augmenteraient respectivement de 4,7% et 4,8%.

En emplois, l'effort d'investissement de l'État se poursuivrait (+10,3%). parallèlement, la consommation finale enregistrerait une croissance légère sous l'effet de la rigueur budgétaire de l'État au niveau des dépenses de fonctionnement.

Le reste du monde

La situation extérieure en 1998, connaîtrait une position confortable : la balance commerciale dégagerait un excédent supérieur à l'année précédente. La capacité de financement de la Nation se situerait à 10,5% du PIB.

TEXTE DE LOI

Loi n° 008/98

déterminant les ressources et les charges de
l'Etat pour l'année 1998.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. – La présente loi prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 1998.

TITRE I : EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Article 2. – Les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 1998 sont arrêtées à la somme de MILLE CINQUANTE SEPT MILLIARDS (1.057.000.000.000) de francs Cfa.

Ces ressources et ces charges sont ventilées en annexes de la présente loi.

TITRE II : DISPOSITIONS FISCALES

Article 3. – Les articles ci-après du Code Général des Impôts Directs et Indirects ainsi que la loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont complétés ou modifiés et se lisent désormais comme suit :

TITRE PREMIER IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Chapitre II Bénéfices Imposables

Section 3 Charges déductibles

« **Article 9 – D nouveau** : Les amortissements réellement comptabilisés sur la base de la durée probable d'usage telle qu'elle ressort des normes accusées par chaque nature d'exploitation y compris ceux qui auraient été antérieurement différés en période déficitaire sans que les taux puissent être supérieurs à ceux fixés en annexe.

(Loi 15/89). Pourront toutefois faire l'objet d'un amortissement accéléré, après autorisation du Directeur Général des Contributions Directes et Indirectes, les matériels et outillages neufs acquis à compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 1990 lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être utilisés exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manipulation, de transport, d'exploitation agricole et forestière ;
- être normalement utilisable pendant trois ans ou plus ;
- avoir une valeur au moins égale à dix millions de francs Cfa (10 000 000 Ffa).

Pour ces matériels et outillages, le montant de la première annuité d'amortissement pourra être double de celui calculé d'après la durée d'utilisation. La période d'amortissement sera en conséquence réduite d'un an.

Pour les activités relevant du Code minier, la liste des immobilisations éligibles aux amortissements accélérés et les taux correspondants sont fixés par un arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines.

L'option pour l'application de l'amortissement accéléré doit être formulée par lettre adressée au Directeur Général des Contributions Directes et Indirectes dans les deux mois qui suivent l'acquisition de l'élément amortissable. Il est accusé réception.

Les biens d'équipement acquis par les entreprises d'exploitation et de transformation des ressources naturelles éligibles aux codes spécifiques prévus par la Charte des Investissements peuvent faire l'objet d'un amortissement dégressif lorsque ces biens figurent sur une liste dressée par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la tutelle du secteur d'activité concerné.

Les coefficients fiscaux de l'amortissement dégressif sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ».

Chapitre III Liquidation de l'impôt

Section 3 Calcul de l'impôt

« **Article 15 nouveau** : Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice imposable est arrondi au millier de franc inférieur.

Le taux de l'impôt est fixé à 35 %.

Ce taux est ramené à 20 % pour les établissements publics, associations et collectivités sans but lucratif, visés à l'article 2-4° ci-dessus.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas au revenu qui se rattache à une exploitation commerciale, industrielle, agricole ou non commerciale.

L'impôt sur les sociétés est diminué, le cas échéant, et dans la limite de cet impôt :

- de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières précompté au cours de l'exercice. Cette réduction ne s'applique pas aux sociétés visées à l'article 12 ;
- de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties acquittées au cours de l'exercice ;
- du crédit d'impôt pour les nouvelles embauches de personnel salarié de nationalité gabonaise.

Ce crédit est égal à 20 % du montant des salaires bruts versés aux nouveaux salariés. Il est subordonné à la création annuelle minimum de deux emplois nouveaux pour les entreprises de moins de dix salariés, trois pour celles qui ont plus de dix salariés, cinq pour celles qui ont plus de trente salariés, sept pour celles qui ont plus de cinquante salariés et dix pour celles qui ont plus de cent salariés.

Le crédit est plafonné :

- à un million de FCFA pour les entreprises de moins de dix salariés ;
- à deux millions de FCFA pour les entreprises de plus de dix salariés ;
- à trois millions de FCFA pour les entreprises de plus de trente salariés ;
- à cinq millions de FCFA pour les entreprises de plus de cinquante salariés ;

- à huit millions de FCFA Pour les entreprises de plus de cent salariés.

Cette disposition s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 1999.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Emploi fixe les modalités d'application du crédit d'impôt visé ci-dessus ».

Chapitre IV Obligation Des Personnes Morales

Section 2 Déclaration annuelle des résultats

« **Article 19 nouveau** : pour l'assiette du présent impôt, les redevables sont tenus de souscrire et faire parvenir à l'Administration avant le 1^{er} août de l'année suivante une rédaction des résultats obtenus dans leurs exploitations.

Les déclarations des revenus d'ensemble présentées par les redevables assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée doivent être déposées auprès du Service chargé de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les redevables doivent en outre fournir les documents suivants établis conformément au plan comptable U.D.E.A.C. :

- un tableau des soldes caractéristiques de gestion ;
- un tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux ;
- un bilan ;
- un état détaillé des immobilisations et des amortissements, faisant apparaître les amortissements de l'exercice réputés différés en période déficitaire, déductibles sur les résultats des exercices ultérieurs ;
- un état des provisions figurant au bilan, avec l'indication précise de leur objet ;
- un tableau de détermination du résultat fiscal.

Ils doivent fournir également :

- un relevé détaillé des frais généraux ;
- un état détaillé des loyers versés avec désignation complète des bénéficiaires et référence aux baux et avenants ;
- une copie certifiée conforme de tout acte constituant ou modifiant les statuts et des procès verbaux d'assemblée ;

- une feuille de présence des actionnaires ;
- un relevé des rémunérations servies aux associés ».

CHapitre VI Paiement De L'impôt

Section I Modalités de recouvrement

« Article 26 nouveau :

1°) Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou du minimum de perception sont tenues de verser trois acomptes. Le premier est égal au quart, les autres au tiers de l'impôt payé l'année précédente.

Au plus tard le 31 juillet, le contribuable liquide et verse sans avertissement le solde de l'impôt dû à raison des résultats de la période visée par la déclaration. Cette déclaration déposée auprès de l'Administration est accompagnée de la quittance de versement du solde de l'impôt visé au présent article.

Pour l'imposition des bénéficiaires de l'exercice 1997, les acomptes sont versés les 15 février et 15 avril 1998 et le solde est payé spontanément à la date du dépôt de la déclaration prévue à l'article 19 ci-dessus.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1998, les acomptes sont calculés et versés sans avertissement le 30 novembre, le 30 janvier et le 30 avril au plus tard.

2°) Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par la Recette des Impôts.

Le deuxième exemplaire est adressé au comptable du Trésor en appui à sa comptabilité.

Le troisième exemplaire est conservé par le Receveur des Impôts.

3°) Le retard dans le paiement ou le défaut de versement de l'acompte donne lieu à l'application d'une pénalité de 10 % constatée par l'inspecteur des impôts.

Cette pénalité est portée à 30 % en cas de non-paiement du solde de l'impôt à la date du dépôt des déclarations visées à l'article 19 ci-dessus.

4°) La société qui estime que le montant de l'acompte à verser est supérieur au quart de la cotisation dont elle sera redevable au cours de l'exercice, peut réduire cet acompte dans la proposition des résultats escomptés, en adressant une déclaration spéciale à l'inspecteur des impôts.

Si, par la suite, cette déclaration est reconnue de plus du dixième, la majoration de 10 % visée au 3°) sera appliquée aux sommes non versées ».

TITRE TROISIEME DISPOSITIONS COMMUNES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOT SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES

CHapitre III Entreprises Nouvelles

« **Article 140 nouveau** : Les bénéfices provenant au Gabon, soit de l'exploitation d'une entreprise nouvelle, soit de l'exercice d'une activité nouvelle par une entreprise déjà installée, réalisés jusqu'à la clôture du deuxième exercice fiscal, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la catégories des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices agricoles.

Les bénéfices réalisés au cours du troisième exercice, donnent lieu à un abattement de 30 %.

Ne peuvent bénéficier de ces avantages que les activités industrielles, minières, agricoles ou forestières répondant aux conditions suivantes :

- l'installation nouvelle doit avoir exigé, à l'expiration du troisième exercice fiscal susvisé, des immobilisations stables et définitives au moins égales à dix fois le montant des profits réalisés au cours de cette même année. Ces profits sont déterminés avant le report éventuel de déficits antérieurs ;
- le simple développement d'une ou plusieurs activités déjà exercées par la même entreprise ne peut être considéré comme entreprise ou activité nouvelle;
- l'entreprise nouvelle ne doit pas avoir pour objet d'exercer au Gabon des activités déjà existantes, soumises au régime fiscal de droit commun ;
- l'entreprise est tenue de posséder une comptabilité régulière établie conformément aux normes du plan comptable OCAM-UDEAC et permettant de faire ressortir les résultats nets de l'exploitation nouvelle pour chacun des exercices fiscaux susvisés.

Les avantages prévus par le présent article sont accordés par décision du Ministre chargé des Finances sur demande du contribuable présentée avant le début de

l'installation de l'entreprise ou de l'activité nouvelle. Lorsque le Ministre refuse son accord, le contribuable peut demander le bénéfice des dispositions qui précèdent par voie de réclamation produite conformément aux dispositions des articles 499 et suivants du présent code.

Lorsque, après avoir reçu l'agrément du Ministre chargé des Finances, une entreprise ou une activité nouvelle ne remplit pas toutes les conditions énumérées ci-dessus, l'impôt afférent aux bénéfices réalisés depuis le début de l'exploitation est établi conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 385 du présent code et les cotisations sont majorées de 10 %.

Pour les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs éligibles aux codes spécifiques prévus par la Charte des Investissements, l'exonération de l'impôt porte sur les trois premiers exercices.

Cette exonération ne s'applique pas aux entreprises exploitant les substances minérales ».

« Article 141 nouveau :

1°) Pendant les trois exercices qui suivent immédiatement la période visée à l'article 140 ci-dessus, les entreprises, à l'exception de celles qui exercent leurs activités dans des secteurs éligibles aux codes spécifiques prévus par la Charte des Investissements, bénéficient d'un abattement sur le bénéfice imposable calculé de la manière suivante :

- a) lorsque le bénéfice imposable réalisé au cours d'un exercice fiscal déterminé n'excède pas 8 % du montant des immobilisations stables et définitives figurant à l'actif du bilan de clôture de l'exercice, l'abattement est égal à 30 % du bénéfice imposable ;
- b) lorsque ce bénéfice est supérieur à 8 % mais n'atteint pas 12 % du montant des immobilisations stables et définitives, l'abattement est égal à 30 % de la différence entre un bénéfice correspondant à 12 % du montant desdites immobilisations stables et définitives et le bénéfice imposable.

2°) Le montant des immobilisations stables et définitives à retenir pour l'application des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus est la valeur initiale figurant à l'actif du bilan de clôture de l'année civile considérée avant déduction de tout amortissement. Ce montant ne doit pas être inférieur à soixante-quinze millions de francs.

3°) L'octroi de l'abattement demeure subordonné à la tenue d'une comptabilité régulière et complète conformément aux normes du plan comptable OCAM-UDEAC et au dépôt des déclarations de bénéfices dans les détails réglementaires ».

ANNEXE AU TITRE DEUXIEME

Barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

	1 200 000	0 % X Q –	0
1 200 001	1 500 000	5 % X Q –	60 000
1 500 001	1 920 000	10 % X Q –	135 000
1 920 001	2 700 000	15 % X Q –	231 000
2 700 001	3 600 000	20 % X Q –	366 000
3 600 001	5 160 000	25 % X Q –	546 000
5 160 001	7 020 000	30 % X Q –	804 000
7 020 001	9 840 000	35 % X Q –	1 155 000
9 840 001	13 740 000	40 % X Q –	1 647 000
13 740 001	19 230 000	50 % X Q –	3 021 000
Plus de	19 230 001	55 % X Q –	3 982 500

LIVRE DEUXIEME TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

TITRE TROISIEME TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Chapitre I Champs d'application

Section 1 Assujettis

« **Article 164 nouveau** : Les personnes visées à l'article 163 ci-dessus, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qu'elles soient ou non enregistrées comme prévu à l'article 188 ci-dessous, sont des redevables de la taxe si leur chiffre d'affaires s'établit à :

- 90 millions de francs CFA pour les prestations de services ;
- 150 millions de francs CFA pour la généralité des opérations.

Le seuil du chiffre d'affaires annuel visé ci-dessus est porté à 800 millions de francs CFA pour les personnes qui exercent des activités d'exploitation forestières ».

Section 2
Les opérations taxables

« Article 165 nouveau :

2° Les prestations de services et les prestations à soi-même :

Toutes les activités qui relèvent du louage d'industrie ou du mandat d'entreprise par lequel une personne s'oblige à exécuter un travail quelconque moyennant rémunération, sont des prestations de services.

Sont notamment considérées comme des prestations de services :

- Des locations de biens meubles et immeubles ;
- Les opérations portant sur des biens meubles incorporels ;
- Les opérations de leasing et de crédit bail ;
- les activités financières, les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et, d'une manière générale, au commerce des valeurs et de l'argent ».

Le reste sans changement.

TITRE III
DES ABROGATIONS

Article 4. – L'alinéa 11 de l'article 166 relatif aux exonérations est supprimé.

Article 5. – Les articles 226 et 234 du TITRE DEUXIEME relatifs à la taxe sur les activités financières sont abrogés.

TITRE IV
DU PROGRAMME DES PRIVATISATIONS

Article 6. – Les entreprises dont la liste figure en annexe n°6 de la présente loi font partie du programme de privatisation / désengagement de l'année 1998. Ce programme est susceptible de s'étendre à d'autres entreprises publiques.

TITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

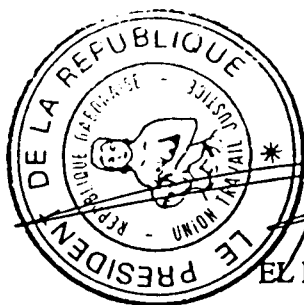
Article 7. – Le fonctionnement de GABONTOUR est assuré par le budget général de l'Etat.

Article 8. – Des textes réglementaires déterminent en tant que de besoin les dispositions de toute nature nécessaire à l'application de la présente loi.

Article 9. – La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 10 5 MARS 1998 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT



EL HADJ OMAR BONGO

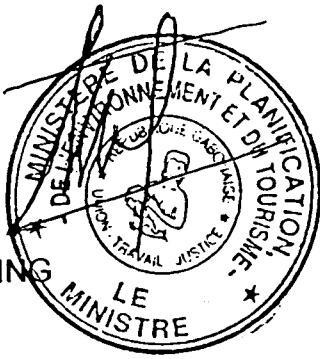
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Dr. Paulin OBAME-NGUEMA


Le Ministre de la Planification,
De l'Environnement et du Tourisme

Jean PING



Le Ministre des Finances,
de l'Economie, du Budget
et des Participations,
Chargé de la Privatisation

Marcel DOUPAMBY MATOKA



ANNEXES

ANNEXE 1 : BUDGET GENERAL DE L'ETAT

LIBELLE	1998
Recettes	997 000
Recettes fiscales	740 710
Recettes non fiscales	256 290
Recettes des autres administrations	
Dépenses	602 000
Dépenses fonctionnement	377 000
Investissement de l'Etat	225 000
Solde Primaire	395 000
Paievements d'intérêts de l'Etat	183 000
Variation des arriérés	30 000
Solde Budgétaire	182 000
Financement/utilisation de l'excédent	182 000
Emprunt	
Emprunts liés aux dépenses	60 000
Emprunts d'équilibre	-
Banque centrale et F.M.I.	
Augmentation des arriérés de paiement (report de mandatement)	
Emprunts extérieurs (autres financements nets)	
Aménagement de la dette extérieure	
Rééchelonnement de la dette	
Annulation de la dette	
Amortissement de la dette extérieure (CAA)	- 117 000
Amortissement de la dette intérieure (CAA)	- 38 000
Provisions	- 60 000
Système bancaire	- 27 000
<i>Banque Centrale</i>	-
<i>FMI</i>	- 12 000
<i>Autres Banques</i>	- 15 000
EXCEDENT	0

ANNEXE 2 : RECETTES

NATURE DES RECETTES	Prévisions		
	1998	LFR 1997	Variation
PARTIE I : RESSOURCES PROPRES	997 000	904 100	92 900
dont pétrole	603 000	418 000	185 000
<i>Titre 1 : Recettes fiscales</i>	740 710	649 600	91 110
Impôts sur le revenu	467 862	418 700	49 162
dont pétrole	362 000	327 100	34 900
Taxes sur les salaires	2 168	1 500	668
Droits et taxes sur la propriété	2 280	4 000	- 1 720
Taxes sur les biens et services	68 800	62 800	6 000
Droits et taxes de douanes	199 400	162 000	37 400
Autres taxes	200	600	- 400
<i>Titre 2 : Revenus du domaine et des participations financières</i>	231 490	225 100	6 390
dont pétrole	226 650	220 000	6 650
<i>Titre 3 : Recettes diverses</i>	24 800	29 400	- 4 600
Recettes des régies		500	
Amendes, confiscations et saisies	1 560	1 500	60
Produits divers	3 702	3 800	- 98
Dons		-	
Cession d'actifs	19 538	23 600	- 4 062
PARTIE II : RESSOURCES D'EMPRUNTS	60 000	81 886	- 21 886
<i>Titre 4 : Emprunts liés aux dépenses</i>	60 000	66 886	- 6 886
Emprunts liés aux investissements	60 000	66 886	- 6 886
<i>Titre 5 : Emprunts d'équilibre</i>	-	15 000	- 15 000
Banque centrale et FMI	-	15 000	- 15 000
Reports de mandatements			
Emprunts extérieurs	-		-
Emprunts locaux			-
Total des recettes du budget	1 057 000	985 986	71 014

Source : Finances

ANNEXE 3 : DEPENSES

Nature des dépenses	Dotation		Variation
	1998	LFR 1997	
PARTIE I : DETTE PUBLIQUE	395 000	427 800	- 32 800
Titre 1 : Service de la dette	395 000	427 800	- 32 800
Fonds de service D.C.P.	324 000	300 102	23 898
Dettes Trésor Public	41 000	25 200	15 800
Autres dettes	30 000	102 498	- 72 498
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	377 000	354 590	22 410
Titre 2 : Personnel permanent	175 000	171 900	3 100
Titre 3 : Main d'oeuvre non permanente	17 500	17 500	-
Titre 4 : Biens et services	159 500	141 890	17 610
Titre 5 : Transferts et interventions	25 000	23 300	1 700
PARTIE III : INVESTISSEMENTS	225 000	203 596	21 404
Titre 6 : Dépenses de développement dont reports	225 000	203 596	21 404 -
Titre 7 : Dépenses d'équipements			-
PARTIE IV : PRETS ET AVANCES	60 000	-	60 000
Titre 8 : Prêts et avances	60 000	-	60 000
Avances aux agents de l'Etat			-
Avances à l'économie			-
Règlements correspondants			-
Fonds de réserves pour générations futures	60 000		60 000
Total des dépenses du Budget	1 057 000	985 986	71 014

Source : Finances

ANNEXE 4 : RECETTES FISCALES

Article	Nature de la recette	Prévision 98	LFR 97	Ecart
11.00	Impôts sur le revenu et les bénéfices	467 862	418 700	49 162
11.10	Impôts sur les sociétés	412 000	372 600	39 400
11.12	Sociétés pétrolières	362 000	327 100	34 900
11.13	Sociétés minières	1 000	1 000	-
11.11	Autres sociétés	47 000	42 000	5 000
11.14	Retenues à la source	2 000	2 500	- 500
11.20	Impôts sur les personnes	43 762	37 000	6 762
11.21	Impôts sur le revenu des personnes physiques	5 000	4 500	500
11.22	Acomptes versés par les salariés	20 070	17 000	3 070
11.23	Taxe complémentaire sur les salaires	17 992	15 000	2 992
11.24	Impôts forfaitaire sur le revenu	700	500	200
11.30	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	11 000	8 500	2 500
11.90	Pénalités sur le revenu et les bénéfices	1 100	600	500
12.20	Versement forfaitaire sur les salaires	2 168	1 500	668
13.00	Droits et taxes sur la propriété	2 280	4 000	- 1 720
13.11	Taxes sur les terrains et valeurs locatives		100	- 100
13.12	Taxe sur les biens de main morte	180	400	- 220
13.14	Droits de mutation et d'enregistrement	2 100	3 500	- 1 400
14.00	Taxes sur les biens et services	68 800	62 800	6 000
14.10	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	1 200	1 500	- 300
14.11	Taux normal			-
14.12	Taux majoré			-
14.13	Taux réduit			-
14.14	Taux précomptées par l'Etat			-
14.20	Taxes sur les transactions		500	- 500
14.21	Taxes sur la valeur ajoutée	48 500	45 500	3 000
14.22	Taxe sur les opérations financières	5 500	3 500	2 000
14.24	Droits d'accises	4 300	3 500	800
14.30	Taxes sur les assurances	3 000	2 500	500
14.40	Taxes sur les loyers	4 500	3 500	1 000
14.50	Taxes sur les produits raffinés	1 800	2 300	- 500
15.00	Droits et taxes de douanes	199 400	162 000	37 400
15.10	Droits et taxes à l'importation	171 400	134 000	37 400
15.20	Droits et taxes à l'exportation	28 000	28 000	-
19.00	Autres taxes	200	600	- 400
	Total des recettes fiscales	740 710	649 600	91 110

Source : Finances

ANNEXE 5 : RECETTES NON FISCALES

Article	Nature de la recette	Prévision 98	LFR 97	Ecart
20.00	Recettes du domaine public	231 490	225 100	6 390
22.10	Revenus du domaine foncier	60	100	- 40
22.22	Revenus du domaine forestier	2 040	3 200	- 1 160
22.30	Revenus du domaine pétrolier	203 650	209 000	- 5 350
22.31	Redevance pétrolière	187 000	180 000	7 000
22.32	Contrat de partage	15 000	26 900	- 11 900
22.33	Redevance superficière	150	300	- 150
22.34	Boni sur attribution de permis	1 500	1 800	- 300
22.40	Revenus du domaine minier	1 440	600	840
22.50	Revenus des participations	24 300	12 200	12 100
22.51	Participations dans les sociétés pétrolières	23 000	11 000	12 000
22.52	Participations dans les autres sociétés	1 300	1 200	100
30.00	Autres recettes	24 800	29 400	- 4 600
31.00	Recettes de régies		500	- 500
32.00	Amandes, confiscation et saisies	1 560	1 500	60
33.00	Autres recettes	3 702	3 800	- 98
34.00	Dons			
35.00	Cessions d'actifs	19 538	23 600	- 4 062
	Total des recettes non fiscales	256 290	254 500	1 790

Source : Finances

**ANNEXE 6 : LISTE DES ENTREPRISES DU PROGRAMME DE PRIVATISATION /
DESENGAGEMENT 1998**

N°	Entreprises	Part Etat En%	Modalités
1.	Office du Chemin de fer Transgabonais (OCTRA)	100	Concession
2	Air Gabon	80	Cession d'actions
3	Compagnie Forestière du Gabon (CFG)	52	Cession d'actions
4.	Société Agricole de Port-Gentil (AGRIPOG)	55	Cession d'actions
5.	Société Gabon Informatique	36	Cession d'actions
6	Société de Développement d'Agriculture au Gabon (AGROGABON)	96	Cession d'actions
7.	Office des Postes et Télécommunications (OPT)	100	Scission- Cession d'actions
8	Société de Télécommunications Internationales Gabonaises (TIG)	61	Fusion- Cession d'actions
9.	Sociétés des Ciments du Gabon	91	Cession d'actions
10.	Société de Développement d'Hévéaculture au Gabon (HEVEGAB)	95	Cession d'actions
11.	Société Nationale d'Acconage et de Transit (SNAT)	51	Cession d'actions
12	Société Sucrière du Haut Ogooué (SOSUHO)	53	Cession d'actions
13	Société Industrielle et Avicole d'Elevage de Boumango (SIAEB)	34	Cession d'actions
14.	Société PIZO de Formulation de Lubrifiants (PIZOLUB)	49	Cession d'actions
15.	Société d'Exploitation Commerciale Africaine - Société Gabonaise de Distribution (CECA GADIS)	29	Cession d'actions
16.	Entreprises à participation de l'Etat à 10, acquise dans le cadre du Code des Participations	10	Cession d'actions
17.	Société Gabonaise de Fûts (SOGAFUTS)	59	Cession d'actions
18	Société Meunière et Avicole du Gabon (SMAG)	30	Cession d'actions

Source : Cellule Technique du Secrétariat du Comité de Privatisation

ANNEXE 7 : DETAIL DES CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES

SECTION	ORGANISMES BENEFICIAIRES	DOTATIONS
12	Union des Parlementaires	14 095 000
	Union des Parlementaires Africains	15 000 000
	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Associat ^o Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
13	INTOSAI	720 000
	AFROSAI	1 800 000
14	ACCF	5 000 000
15	Union conseils Eco-Sociaux d'Afrique	5 000 000
19	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Associat ^o Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
22	Institut International de Droit d'Expression Française	-
25	Pays non alignés	-
	OUA et Agences spécialisées	500 000 000
	ONU	500 000 000
41	CAFRAD	3 300 000
43	Bureau Intergouvernement pour l'Information	-
	URTNA	4 500 000
44	Organisation de la Police criminelle	6 920 000
	CISM	-
51	Conseil Africain de la Comptabilité	-
	CEA	-
	Conseil de Coopération Douanière	-
	UDEAC	250 000 000
	CREDAF	2 000 000
	Organisation Assurances Africaines	6 000 000
	CICA	-
53	ACP	57 000 000
	PNUD	100 000 000
55	ONUDI	10 000 000
	CEEAC	-
	Fonds Commun pour les Produits de Base	-
	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	-
56	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	25 000 000
57	Organisation Africaine de cartographie	-
61	FAO	33 500 000
	Office International des Epizooties	-
62	Organisation des Pays Producteurs de bois	-
	Conservation de la Faune Sauvage	-
	Organisation Internationale des Bois Tropicaux	13 804 000
63	Centre mise en valeur des Ressources Minérales	-
65	Fonds International de l'Habitat	-
66	Centre Regional Africain de l'Energie Solaire	-
	Comité inter africain d'étude hydraulique	-
	Agence Internationale pour l'Energie Atomique	16 000 000
67	APPA	18 000 000
72	ASECNA	-
	CAFAC	3 500 000
	OACI	7 756 000
	Organisation Mondiale de la Météorologie	7 694 000
73	Organisation Mondiale du Tourisme	-
74	CMEAOC	10 000 000
	Organisation Maritime Internationale	1 566 000
	Association Internationale de la Signalisation Maritime	-
	Commission Internationale sur les Thonidés	-
	Academie des sciences et Techniques de la Mer	-
	COREP	52 000 000
	ICCAT	7 262 000
	Comité Régionale du Golfe de Guinée	-
81	UNESCO	23 961 000
	CONFEMEN	-
	BASE	-
83	CONFESJES	-
	Conseil Supérieur du Sport en Afrique	-
84	CAMES	18 402 000
	AUPELF	-
	CIERA	-
	AIMAF	-
85	ICCROM	-
	ICA	-
	CICIBA	200 000 000
91	Fondation Leon Mba	10 000 000
	OMS	25 000 000
	OCEAC	-
92	OIT	21 405 000
	Centre Régional Africain d'Adminitration du Travail	7 100 000
94	Fédération Internationale pour l'Economie Familiale	-
95	Croix Rouge Internationale	5 000 000
	TOTAL CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES	1 999 645 000

